



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-11-2025 /

Dossier complet le : 18-12-2025 /

N° d'enregistrement : 008189/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement d'un lotissement sur la commune de Rives d'Autise dans le bourg de Nieul sur l'Autise (85240).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE RIVES-D'AUTISE

Raison sociale

Commune de Rives d'Autise

N° SIRET

20008554600014

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BOSSARD

Prénom(s)

Michel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un quartier d'habitation. Les différents aménagements envisagés sont les suivants (plan composition en Annexe) : - la création de 18 lots cessibles destinés à la construction de logements principalement, - la création de voies de dessertes pour véhicules motorisés, cycles et piétons, - la création d'espaces verts. L'accès se fera par la rue des Baraudières.

4.2 Objectifs du projet

La commune souhaite disposer de nouveaux terrains constructibles pour ses administrés. Le projet s'inscrit sur les zones constructibles 1AUa et Ub définies dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de RIVES D'AUTISE. Cette urbanisation se réalise dans une "dent creuse" et permet de densifier le tissu existant du bourg.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement reposent sur : - les terrassements et la mise en forme du terrain - la mise en place de différents réseaux et raccordements (assainissement pluvial et eaux usées, électricité, éclairage...) - les travaux de création de voirie et l'aménagement de places de stationnements - la mise en forme des espaces verts (engazonnement et plantations) - la viabilisation du lot cessibles - Demolition des batis. Les constructions sont d'anciens batis inutilisés, en brique et dont la toiture (amiante) a déjà été retirée. Les travaux commenceront après la période de nidification (entre juillet et septembre) pour une durée de 6 mois pour réaliser les ouvrages du domaine public (voirie...). Les parcelles cessibles seront ensuite aménagées par les acquéreurs des lots. Les travaux de construction comprendront, entre autres : - la construction des habitations et dépendances éventuelles - l'aménagement de la zone de stationnement privatif - la mise en forme des pelouses et jardins

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le lotissement projeté est dédié à l'habitat principalement. Il sera desservi par la rue des Baraudières. Le trafic susceptible d'être généré par le nouveau quartier sera limité aux habitants et visiteurs du lotissement (voirie en impasse). La composition du projet a été réalisée pour favoriser les mobilités douces et des circulations apaisées des véhicules au sein du lotissement. Les voies seront doublées par un cheminement piéton et la vitesse de circulation sera réduite. Une circulation partagée va être mise en place (limitée à 20km/h) ainsi que des trottoirs et des cheminements piétons à travers tout le projet afin d'aménager en partie des circulations douces en site propre. La voirie principale aura une largeur de 5,0 m et les trottoirs et cheminements, de 2,50 m.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Pour le lotissement : permis d'aménager et dossier de déclaration loi sur l'eau. Pour les futures constructions : permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de lotissement Longueur de voirie créée Nombre de logements créés Largeur de la voirie Les trottoirs et cheminements Surface voirie, trottoir Surface espaces verts	(11564, m ²) (303, m) (18, lots (18 logements)) (5, m) (2.5, m) (1915, m ²) (1320, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

revision n°2 du PLU de Nieul en cours sur la zone 1AU (ne concerne pas le projet - voir rapport modification page 21). Rives d'Autise = fusion de Nieul sur l'Autise (en PLU) + Oulmes (Carte

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est a 300 m d'une ZNIEFF de type 1 : ZNIEFF 520520028 - VALLEE DE L'AUTIZE Le projet est a 100 m d'une ZNIEFF de type 2 : ZNIEFF 520016277 - COMPLEXE ECOLOGIQUE DU MARAIS POITEVIN, DES ZONES HUMIDES LITTORALES VOISINES, VALLEES ET COTEAUX CALCAIRES ATTENANTS
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Rives d'Autise ne se situe pas en zone de Montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrete de protection de biotope n'est present sur la commune.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Rives d'Autise n'est pas une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le site du projet est situe dans un parc regional : - FR8000050 - Marais poitevin

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site du projet se situe en partie dans le perimetre de protection des monuments historique de l'Abbaye Saint Vincent.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide ne figure sur le terrain. Voir le dossier de declaration loi sur l'eau en annexe
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Rives d'Autise se situe en dehors de zonage de PPRN ou PPRT
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site est en-dehors des sites ou sols pollues
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune est concernee par la ZRE de la nappe du Marais Poitevin
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet se situe en dehors de tout perimetre de protection de captage d'eau potable
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit a proximite du site du projet. Le plus proche se situe a 12 km, LA VILLE DE VOUVANT ET LA VALLEE DE LA MERE

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe a plus de 100 m du projet : - FR5200659 - Marais poitevin
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche se situe a 4 km du site du projet (Le Marais Mouille Poitevin).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet va permettre la creation de 18 logements. Il engendrera une consommation d'eau potable (alimentation et eaux sanitaires). A raison d'une moyenne de 150 litres/jour/habitant et en considerant une moyenne de 3 habitants par logement, le volume moyen journalier susceptible d'etre preleve est de 8,1 m3.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prevoit aucun prelevement ni modification de la masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'amenagement et la viabilisation des terrains entraineront un excedent probable de materiaux. Une partie pourra etre reutilisee in situ et le reste sera evacue (vers un site ou ces materiaux pourront etre necessaires ou bien vers une installation de stockage de dechets inertes). L'equilibre deblai/remblai reste la priorite recherchee.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La viabilisation des terrains, l'amenagement des structures et voirie necessiteront des apports de materiaux specifiques (bitume, grave...)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les materiaux utilises proviennent du sol et sous-sol (avec plus ou moins de transformation).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet d'aménagement assurera le raccord de l'ensemble des lots aux différents réseaux (eaux potables...). Les logements seront raccordés à un système d'assainissement collectif de la commune
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Terrain en dent creuse du bourg de Nieul sur l'A.. Haies périphériques conservées. 4 arbres seront arrachés pour permettre la mise en place de la voirie avec visite préalable d'un technicien pour vérifier la présence ou l'absence d'espèces protégées. Des arbres seront plantés dans les espaces verts. Haie (roncier pris d'un muret calcaire en partie éboule) au milieu du lotissement sera
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 100 m du projet. Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur une zone Natura 2000 car il y a déjà des maisons en périphérie de la zone à lotir.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site du projet est identifié en zone constructible sur le Plan Local d'Urbanisme de Rives d'Autise. Cet espace est une prairie. Ce terrain est dans une dent creuse du bourg de Rives d'Autise.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par des risques naturels : - Inondation : risques liés aux remontées de nappe : en dehors - Seisme : risque modéré - Retrait gonflement des argiles : exposition moyenne - Radon : risque potentiel de catégorie 1
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. Les effluents domestiques générés par les habitations du projet seront traités par la station d'épuration de la commune
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce nouveau lotissement de 18 logements est susceptible d'accueillir a terme environ 54 habitants. Il va donc engendrer une hausse du trafic routier. Les pics auront lieu la semaine, en debut et fin de journee (trajets domicile-travail). Il parait peu probable que le nouveau flux de vehicules engendrera des pertubations.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Des emergences sonores sont suceptibles d'etre engendrees par la frequentation du site (trafic routier, vie quotidienne, entretien des espaces verts privs et publics...)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet en lui meme n'engendre pas d'odeurs. les voitures des usagers peuvent generer des odeurs via les gaz d'echappement (de moins en moins avec le developpement de l'electrique)
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux de terrassement du terrain et des constructions sont susceptibles d'engendrer des vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'eclairage public de la voirie sera regule. 7 mats sont prevus. Des emissions lumineuses peuvent egalement emerger des logements et des eclairages extérieurs chez les particuliers
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En fonction des modes de chauffage retenus, les habitations peuvent generer des rejets dans l'air (sorties cheminees et poeles). Comme precise egalement au niveau du chapitre relatif aux odeurs, les vehicules a combustion vont egalement generer des emissions gazeuses.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales sont geres par des noues d'infiltration et des puisards sur les lots
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Il est prevu d'infiltrer l'ensemble des eaux pluviales sur l'assiette du projet pour une pluie d'occurence centennale.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La creation de logements entrainera des effluents de type eaux usees. Les effluents domestiques generes par les habitations du projet seront traites par la station d'epuration de la commune. Apres la creation du lotissement, la charge organique sera de 398 EH (344 + 54), soit 43,4 % de la charge organique. Le lotissement n'engendra pas de surcharge a la station d'epuration.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les dechets issue du BTP seront autant que possible recylces ou valorises. En phase exploitation, les dechets susceptibles d'etre produits sont des dechets domestiques : ordures menageres et emballage. Ils sont collectees regulierement par le service communautaire.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le terrain se situe dans le bourg de Rives d'Autise.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site du projet est identifie en zone constructible sur le PLU de Rives d'Autise. La consommation de cet espace actuellement a vocation de prairie a ete planife par ce document d'urbanisme.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plusieurs mesures permettant d'éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine ont été retenues. Concernant la thématique biodiversité :

- Plantations arborées ponctuelles au sein des différents espaces verts. (actuellement absence d'arbres)
- Adaptation des périodes de travaux (lancement des travaux hors de la période de nidification des oiseaux de mars à juillet).
- Réduction des émissions lumineuses (pas d'éclairage en direction des haies, pas d'éclairage entre 22h00 et 6h30). Toutes les haies périphériques existantes seront conservées. Ceci est noté dans le règlement du lotissement. L'essentiel des arbres seront conservés, 4 arbres seront abattus pour le passage de la voirie. Pour protéger les arbres et haies, aucuns travaux ne seront réalisés aux alentours de 2 mètres du tronc. Avant les travaux, il sera réalisé une visite préalable - pour vérifier la présence de nids dans la partie de haie à détruire - pour vérifier la présence de reptile. Un cas de présence, il sera contacter un écologue pour une vérification approfondie. Et il sera décaler l'intervention sur site.

Concernant la thématique de la gestion de l'eau :

- Gestion intégrée des eaux pluviales au sein du lotissement (infiltration des eaux pluviales pour une occurrence centennale)
- voir le dossier de déclaration en annexe
- Gestion des eaux usées collectées et envoyées vers la station d'épuration de la commune

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de développement urbain planifié dans le document d'urbanisme va permettre de répondre aux besoins en logements. Il s'inscrit sur un site présentant des sensibilités environnementales intrinsèques limitées (absence de zone humide, habitat homogène de culture). La gestion des eaux pluviales est maîtrisée. Au regard du contexte du site, du projet envisagé et des mesures mises en œuvre pour en limiter ses incidences sur l'environnement, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apporterait pas de valorisation au projet et il ne nous semble donc pas justifié de soumettre ce projet à la réalisation d'une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BOSSARD

Prénom Michel

Qualité du signataire Maire de RIVES-D'AUTISE

À Rives-d'Autise

Fait le 31-10-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)